

Structure par années. Dans chaque province, les enfants sont assujettis à la fréquentation scolaire obligatoire pendant 10 ans environ — l'âge d'entrée est de 6 ou 7 ans, et l'âge minimal de sortie est de 15 ou 16 ans. Cependant, le programme d'études primaires-secondaires s'étale d'habitude sur 12 années. Certaines autorités locales offrent une classe préparatoire à la 1^{re} année; de plus, en maints endroits, les enfants d'âge préscolaire peuvent fréquenter des maternelles privées qui sont l'objet d'un degré variable de surveillance provinciale.

A une certaine époque, les écoles secondaires donnaient surtout une formation générale et préparaient les élèves pour l'université. Les écoles de formation professionnelle étaient des établissements distincts, situés uniquement dans les grandes villes. Aujourd'hui, en plus des écoles secondaires de formation technique et commerciale, la plupart des établissements secondaires offrent un éventail complet de cours. Les programmes comprennent des cours de formation strictement générale en vue de l'université, et des cours de formation professionnelle allant d'un an à 4 ans, qui préparent les élèves soit à un emploi, soit à des études postsecondaires dans un collège communautaire.

Le principe de la progression par matière est largement pratiqué dans les écoles secondaires. Certaines administrations ont partiellement ou entièrement éliminé le système de classes par groupes d'âge. La durée de la scolarité dépend de l'accumulation d'un nombre requis de crédits. La plupart des provinces ont aboli les examens externes du ministère de l'Éducation; les écoles font passer leurs propres examens finals. Les diplômes sont décernés par la province sur la recommandation des écoles.

4.2.1 Autres types d'écoles

Écoles séparées. Une des différences manifestées entre les divers systèmes provinciaux d'enseignement est l'existence d'écoles séparées. Certaines provinces permettent à des groupes confessionnels d'instituer des écoles sous l'autorité du ministère de l'Éducation. Ces écoles doivent se conformer aux règlements du ministère pour ce qui concerne les programmes d'études, les manuels scolaires et l'octroi des brevets aux enseignants. En tant que corporations, les conseils des écoles séparées peuvent lever des impôts et recevoir des subventions du gouvernement.

Écoles privées. Environ 4 % des élèves du primaire-secondaire fréquentent des écoles indépendantes des systèmes publics. Les politiques provinciales à l'égard de ces établissements privés vont de l'octroi direct de subventions de fonctionnement à un minimum de soutien provincial.

Enseignement spécial. Un certain nombre de formules ont été mises au point pour l'enseignement destiné aux enfants ayant des aptitudes ou des besoins spéciaux, lesquels représentent environ 5 à 10 % de la population scolaire. Ces enfants sont accueillis soit dans des établissements distincts, publics ou privés, soit dans des classes spéciales ou intégrées faisant partie des écoles ordinaires. Pour les élèves particu-

lièrement doués, il existe des programmes enrichis et accélérés au niveau primaire et secondaire. Les écoles pour les aveugles et les sourds sont en général administrées directement par la province, parfois aux termes d'un accord interprovincial. Bon nombre de systèmes locaux comportent des écoles ou des classes à l'intention des enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

4.2.2 Écoles fédérales

Bien que l'enseignement ressortisse avant tout aux provinces, le gouvernement fédéral s'occupe directement de l'instruction des personnes ne relevant pas de la compétence provinciale — autochtones, personnel des forces armées et leurs familles, et détenus des pénitenciers.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord.

L'instruction des enfants indiens inscrits et des enfants inuit incombe au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le ministre est autorisé à entretenir directement des écoles pour les enfants indiens ou à leur assurer l'accès à des services éducatifs au sein d'écoles publiques ou privées.

Dans les réserves, le gouvernement fédéral possède et dirige environ 170 écoles. Par ailleurs, environ 180 conseils de bandes autochtones assurent la gestion de leurs propres écoles.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord collabore avec les services d'enseignement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest pour ce qui est de l'instruction des jeunes autochtones.

La moitié environ des enfants autochtones du Canada fréquentent les écoles publiques provinciales. Le gouvernement fédéral rembourse les provinces, soit en payant les frais de scolarité, soit en contribuant aux dépenses d'immobilisation des écoles.

Il existe à Ottawa et à Winnipeg des services d'orientation pour aider les élèves autochtones du Nord qui désirent poursuivre leurs études dans les écoles secondaires, les écoles techniques, les collèges et les universités du Sud du Canada. Ces services ont été institués au milieu des années 60, et ils s'occupent chaque année d'un nombre croissant d'élèves.

Le ministère de la Défense nationale entretient à l'intention des enfants du personnel des forces armées des écoles dans les bases militaires du Canada tant au pays qu'à l'étranger. Le programme d'études dans ces écoles correspond à celui de la province où celles-ci sont situées. La politique est d'éviter de construire des écoles lorsque les enfants concernés peuvent fréquenter des établissements existants. Le ministère rembourse aux provinces une certaine somme pour chacun des enfants à charge du personnel militaire qui fréquentent une école publique. Il existe 10 écoles outre-mer: en Belgique, aux Pays-Bas et en République fédérale d'Allemagne. Dans les écoles d'expression anglaise du ministère, le programme de la 1^{re} à la 8^e année ne se modèle sur aucun des programmes provinciaux; toutefois, celui de la 9^e à la 13^e année est conforme au programme de l'Ontario. Dans les écoles d'expression française le programme correspond à celui du Québec.